

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS ANNÉE 2021

Nom de l'Etablissement : PISCINE MUNICIPALE
Adresse : CHEMIN ST MARC
N° de téléphone : 04 90 54 31 44
Exploitant : MAIRIE DE MAUSSANE LES ALPILLES représentée par Monsieur
Jean-Christophe CARRÉ Maire

1/Installation de l'équipement et matériel

Plan de l'ensemble des installations

Trois bassins. Voir plan d'ensemble ci-joint.

Identification du matériel de secours disponible

1. Matériel de secourisme comprenant :

- 1 brancard rigide,
- 1 plan dur avec repose-tête,
- 1 collier cervical (adulte-enfant),
- 1 couverture métallisée,
- 1 aspirateur de mucosités avec sondes adaptées,
- des attelles gonflables pour membres inférieurs et supérieurs,
- 1 nécessaire de premiers secours,
- 1 DSA.

2. Matériel de réanimation :

- 2 bouteilles d'oxygène de 500 litres avec manomètre et débitre,
- 1 ballon autoremplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation.

Identification des moyens de communication

Sifflet

Avertisseur portable individuel

2/Fonctionnement général de l'Etablissement

1° Période d'ouverture de l'Etablissement :

Ouverture saisonnière du 1^{er} Juillet 2021 au 05 septembre 2021 inclus.

2° Horaires et jours d'ouverture au public :

Ouverture au public de 10h30 à 13h00 et de 14h30 à 19h00

Ouverture au public de la pataugeoire uniquement de 14h30 à 19h00

Fermeture tous les Lundis

3° Fréquentation :

Total entrées saison environ 15 000

Fréquentation maximale journalière (nombre d'entrées) = 750/jour.

Forte fréquentation du 1^{er} au 31 août.

Fréquentation maximale instantanée = 350

3/Organisation de la surveillance de la sécurité

Personnel de surveillance présent pendant les heures d'ouverture au public

Heures creuses : 10h30/11h30 et 18h30/19h00.

- 1 BEESAN ou 1 BNSSA bénéficiaire d'une dérogation pour surveiller en autonomie
- 1 régisseur.

Heures moyennes : 11h30/13h et 14h30/15h

- 1 BEESAN et 1 BNSSA
- 1 régisseur.

Heures pleines : 15h/18h30

2 BEESAN et 1 BNSSA

- 1 régisseur

Le personnel aura pour obligation de vérifier, chaque matin, la présence du défibrillateur et du matériel d'oxygénothérapie en état de fonctionnement. Il consignera par écrit, toutes les vérifications d'usage sur la main courante ainsi que le bon fonctionnement de la ligne téléphonique. En cas de dysfonctionnement, le personnel le notifiera sur la main courante et en informera ses supérieurs hiérarchiques.

Le personnel de surveillance ne devra pas utiliser de matériels susceptibles de le distraire (téléphone portable, écouteurs...)

4/Organisation interne en cas d'accident

Organisation avant l'ouverture au public d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme afin de permettre l'entraînement des personnels aux opérations de recherche et sauvetage.

Dans l'eau l'intervention du sauveteur sera à privilégier pour les cas de suspicion de noyade avérés, pour les autres il sera privilégié les moyens techniques comme les perches permettant de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime.

Lors de la procédure de réanimation ou de soin équipement du sauveteur avec masque chirurgical, visière de protection et gants. La personne soignée pourra être équipée d'une visière ou d'un masque si leur port est compatible avec les soins à prodiguer.

Le surveillant intervient sur la victime et suivant la gravité appelle ou fait appeler par le régisseur les sapeurs -pompiers et fait évacuer le bassin.

Le surveillant doit prévenir ou faire prévenir le ou les autres personnes présentes dans

l'établissement afin d'organiser les secours.

En cas de victime, conduite à tenir par le responsable:

1. établir un bilan rapide et pratiquer les gestes de premiers secours ;
2. le régisseur amène le matériel d'oxygénothérapie;
3. organise le périmètre de sécurité autour de la victime;
4. ouvre les voies d'accès et dirige les secours;
5. informe les autorités compétentes de tout accident grave survenu dans l'établissement (DRDJSCS) et remplir la fiche de signalement correspondante qui est adressée à la même autorité compétente ;
6. enregistre les noms et les adresses des témoins éventuels;
7. recherche l'identité de la victime.

Alerte des secours extérieurs :

- Les sapeurs pompiers par le 18 ou le 04.90.54.44.34
- Le SAMU par le 15
- La Police ou la Gendarmerie par le 17 ou le 04.90.54.34.91
- Personnel désigné pour déclencher l'alerte : Maître-nageur en poste
- Accueil des secours extérieurs, zones d'accès : voir le plan.

5/ Dispositions spécifiques dans le domaine sanitaire

Accès possible des groupes limité à 1/jour afin d'avoir journalièrement une utilisation unique du vestiaire collectif

Interdiction d'utilisation des casiers individuels

Marquage au sol des distanciations dans tous les espaces où c'est compatible avec leur utilisation et configuration

Présence à compter du 10 Juillet d'un agent de sécurité chargé entre autres de veiller aux règles de distanciation sociale dans les espaces de loisirs engazonnés et dans l'espace d'accueil.

Interdiction d'utilisation de matériels collectifs (planches, ceintures, frites etc...)

Présence de gel hydroalcoolique ou lavabo et savon à l'entrée de chaque nouveau lieu

Port du masque obligatoire dans l'espace dédié à l'accueil et jusqu'à la sortie des vestiaires

Le Maire
Jean-Christophe CARRÉ